

LES SOURCES DE DANGER

La Circulation



• Le code de la route et ses règles de priorité s'appliquent sur les voies de circulation, reconnaissables par la présence de panneaux routiers et d'un marquage au sol.

• **Sur les quais et terre-pleins, la manutention est prioritaire.**
L'accès en véhicule sur ces zones doit donc se faire au pas.

La proximité de l'eau



À moins de 1.5m du bord à quai, vous êtes exposés à un risque de chute à l'eau.

• Limitez au maximum les interventions bords à quai.

• Prévoyez pour les chantiers des moyens de protection collective (barrières scellées, auto-stables, filets...).

• Si un ancrage peut être défini, utilisez un harnais antichute.

• Sinon, portez un gilet de sauvetage (flottabilité > 100N), conservez à proximité une bouée avec ligne de jet d'au moins 30m et ne restez jamais seul.

Les zones de manutention et de travaux



L'accès aux zones de manutention et aux zones de travaux est soumis à autorisation préalable du manutentionnaire ou de l'entreprise donneur d'ordre.

• Chaque intervenant s'engage à respecter les consignes applicables dans la zone.

LA SÛRETÉ PORTUAIRE

• Toute personne se trouvant dans l'installation portuaire doit posséder une **autorisation d'accès** (permanent, temporaire ou visiteur) à jour.

• Pour les visiteurs, le service demandeur doit effectuer la demande d'accès via le portail Vigie Sip. Cette **autorisation d'accès sera restreinte à la zone d'intervention du visiteur.**

LES RÈGLES À SUIVRE

VOUS DEVEZ

- **CONSERVER** en permanence sur vous votre badge ou votre titre d'accès visiteur au terminal
- **CIRCULER** sur les voies de circulation matérialisées par un marquage au sol et des panneaux routiers
- **RESPECTER** sur ces voies le code de la route et les limitations de vitesse
- **CÉDER** la priorité à la manutention sur les quais et terre-pleins
- **RESTER** à plus de 1,5m du bord du quai
- **RÉALISER** une analyse des risques formalisée avec votre donneur d'ordre avant toute intervention
- **SIGNALER** au Poste Central de Sûreté (PCS) tout incident ou anomalie

En cas de non respect de ces règles, une interdiction permanente ou temporaire d'accès à la zone portuaire pourra être prise

VOUS NE DEVEZ PAS

- **INTRODUIRE** de l'alcool, des drogues, des armes
- **STATIONNER** sur les voies de circulation, les voies ferrées, les voies de grues et les zones zébrées
- **CIRCULER** et stationner sur les caniveaux électriques d'alimentation des grues en bord à quai
- **DÉPOSER** des déchets et nettoyer les bennes des camions sur le terminal
- **FAIRE** ou entretenir des feux nus
- **INTERVENIR** sur le terminal sans autorisation de travail formalisée (plan de prévention, PPSPS, protocole de sécurité...)

Grand Port Maritime de Bordeaux

www.bordeaux-port.fr

(+33) 5 56 90 58 00

152, Quai de Bacalan - 33082 Bordeaux Cedex



SÉCURITÉ & SÛRETÉ

o BASSENS o



© D.Trentacosta/GPMB

NUMÉROS D'URGENCE



15

SAMU

18

POMPIERS

17

POLICE

Dans tous les cas, prévenez:

Le Poste Central de Sûreté (PCS)

05 56 31 75 84

06 62 98 09 05

La capitainerie

05 56 31 58 64

06 61 39 35 59

Plan de Circulation du Terminal de Bassens

BASSENS AMONT



BASSENS AVAL



Scannez pour accéder à la version digitale du dépliant



- Voie de circulation publique
 - Voie de circulation privée
 - Voie de circulation sur la zone portuaire
 - Voie ferrée
 - Bollard
 - Arrêt de bus (TBM)
 - Clôture
- Légende

